

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2023

---

**PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 37

présenté par

M. Ray, Mme Gruet, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, M. Bazin et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 3 BIS**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le 2° du I de l'article L. 337-7 est complété par les mots : « ainsi qu'aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli à l'amendement n°10 visant à étendre le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) à l'ensemble des collectivités et EPCI de moins de 10 000 habitants pour permettre aux collectivités de faire face à l'augmentation des dépenses énergétiques dans un contexte financier qui leur est déjà défavorable.